



ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-290

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET SIGNATURE AUX ÉLUS D'ASTREINTE DANS LE CADRE DE LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC ET DE LA GESTION DE CRISE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22, L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1332-1 et suivants, D. 1332-14 et suivants, L. 3213-1 et L. 3213-2,

Vu le Code pénal, le Code de la Voirie routière, le Code rural et de la pêche maritime, et le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération n°2026-03-003 du 20 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes au Maire,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ainsi que la continuité du service public communal ;

Considérant qu'il convient d'organiser un dispositif d'astreinte des élus afin d'assurer la gestion des événements urgents, incidents, accidents, sinistres, crises ou situations exceptionnelles pouvant survenir sur le territoire communal,

Considérant la nécessité de permettre aux élus d'astreinte de signer certains documents nécessaires à la gestion opérationnelle des situations d'urgence,

ARRETE

Article 1 : Afin d'assurer la continuité de l'autorité municipale en cas d'indisponibilité du Maire, les Adjointes au Maire reçoivent sous ma surveillance et ma responsabilité, selon le planning d'astreinte de l'article 2, délégation de fonctions et signature pour :

- Ordonner les admissions à titre provisoire en soins psychiatriques dans le strict respect du code de la santé publique ;
- Ordonner les mesures de police administratives nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ainsi que d'interdiction ou de limitation d'utilisation de terrains et équipements sportifs, voiries, etc. ;
- Arrêter les mesures de police et autorisations administratives urgentes en matière funéraire telles que notamment autorisation de fermeture de cercueil, autorisation de crémation / inhumation, autorisation d'exhumation, autorisation d'inhumation en caveau provisoire, demande d'opération funéraire pour un défunt sans famille, signature de contrat de concession ou encore autorisation de circuler dans les cimetières, etc.
- Signer les bons de commande relatifs aux besoins liés à des dépenses inhérentes et strictement nécessaires à l'intervention de l'astreinte (notamment le cas échéant relogement à l'hôtel et alimentation de familles sinistrées, produits de première nécessité, matériel d'urgence,...),



ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-290

Article 2 : La période d'astreinte des élus est fixée comme suit :

Fathi AÂRAB	7 ^{ème} Adjoint au Maire	Du 5 au 12 juin 2026
Michèle BOULANGER	2 ^{ème} Adjointe au Maire	Du 12 au 19 juin 2026
Michel CINOTTI	5 ^{ème} Adjoint au Maire	Du 19 au 26 juin 2026
Olivier LEHOUSSEL	3 ^{ème} Adjoint au Maire	Du 26 juin au 3 juillet 2026

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la préfecture de l'Essonne et publié sur le site de la Ville.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 5 juin 2026,

Le Maire



Victor DA SILVA

Publié pendant au moins deux mois sur le site de la Ville, à compter du 5 juin 2026.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et/ou sa notification aux intéressés.